



DÉLIBÉRATION N° 2019-096

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 mai 2019 portant fixation du solde définitif du compte Ajustements-Ecarts à atteindre pour l'année 2017

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET et Catherine EDWIGE, commissaires.

1. CONTEXTE, COMPETENCE ET SAISINE DE LA CRE

En application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les méthodes de calcul des écarts des responsables d'équilibre, ainsi que les compensations financières demandées ou attribuées à ces derniers afin de couvrir les coûts liés aux ajustements.

Par ailleurs, en application de l'article 5.10.3.1 de la section 1 des Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre en date du 1^{er} août 2018, la CRE, au vu du montant du solde du compte Ajustements-Ecarts établi sur une période donnée, constate a minima 12 mois après la fin de cette période, fixe le solde définitif à atteindre pour cette période.

La CRE a été saisie par RTE le 15 avril 2019 du solde du compte Ajustements-Ecarts pour l'année 2017.

2. ANALYSE

Le compte Ajustements-Ecarts géré par RTE regroupe l'ensemble des charges et produits liés à l'équilibrage entre production et consommation sur le mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre. Ce compte a vocation à être financièrement équilibré : pour cela, un paramètre de bouclage (« le facteur k ») est appliqué au prix de règlement des écarts des responsables d'équilibre. En cas de solde non nul sur une période donnée, RTE procède, en année N+2, à une réévaluation ex-post de la valeur du facteur k qui permet d'annuler le solde du compte, afin de répercuter le déficit ou l'excédent financier sur les acteurs à l'origine des déséquilibres. En application des règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre, la CRE fixe le solde à atteindre du compte Ajustement-Ecarts, d'où découle le niveau du facteur k calculé ex-post.

Plusieurs éléments sont en effet susceptibles d'engendrer en 2017 un solde non nul du compte Ajustements-Ecarts : contre-ajustements, contre-écarts, etc. Le caractère incertain de ces facteurs et des besoins d'ajustement nécessaires pour assurer l'équilibre du système électrique joue un rôle important sur le solde du compte Ajustements-Ecarts établi sur la période considérée.

Le solde du compte Ajustements-Ecarts pour la période 2017 est excédentaire de 51 689 milliers d'euros. En conséquence, RTE a saisi la CRE le 15 avril 2019 pour lui demander de fixer le solde du compte à atteindre au titre de l'année 2017. Ce compte ayant vocation à être équilibré, le facteur k calculé ex post par RTE permettant de fixer le solde du compte Ajustements-Ecarts à zéro s'élève à environ -0,05 %.

DÉCISION DE LA CRE

La CRE a été saisie par RTE, en application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, afin de fixer le solde définitif du compte Ajustements-Ecarts. Ce compte a vocation à être financièrement équilibré. Or pour l'année 2017, ce compte est excédentaire de 51,689 millions d'euros.

La CRE fixe à zéro le solde définitif du compte Ajustement-Ecarts à atteindre pour l'année 2017. La totalité du solde positif du compte Ajustements-Ecarts pour l'année 2017, ainsi que les intérêts issus de la rémunération des soldes mensuels du compte conservés avant reversement seront donc reversés par RTE aux responsables d'équilibre conformément aux dispositions prévues par les règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre en date du 1^{er} août 2018.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre de la transition écologique et solidaire et à RTE.

Délibéré à Paris, le 16 mai 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO